

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS245

présenté par

Mme Michèle Delaunay, rapporteure, M. Touraine, M. Sebaoun, M. Aylagas, Mme Huillier,
M. Robiliard, Mme Le Houerou, rapporteure M. Cordery, rapporteur et M. Ballay

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 568 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La vente de tabac à prix minoré est interdit dans les comptoirs de vente des aéroports français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, vise à interdire la vente de tabac à prix minoré dans les aéroports français, (dit Duty-free).